

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CD2023-
02/3/3
DOSSIER N°5550**

**ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE
GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Catherine GRAVERON, Armelle MARTIN, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Catherine DEFEMME
Thierry GAILLARD à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN
Marie-Thérèse VIALLE à Laurence CHEVREUX
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS
Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de MMe Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

**OBJET : ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE
DEPARTEMENTALE ANNEE 2023**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

Creuse,

VU les articles L 3 231.4 et L 3 234.4.1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les demandes de garantie départementale formulées par l'OPH CREUSALIS et la SCP d'HLM la Maison Familiale Creusoise ;

VU le rapport CD2023-02/3/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% du financement (quotité maximale sous réserve de garantie exceptionnelle et dérogatoire) destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2023

ORGANISMES	Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée
<i>OPH CREUSALIS</i>	1 650 000 €
<i>SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE</i>	440 000 €
TOTAL	2 090 000 €

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

Adopté : 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote : V. Martin, P. Moraçais, G. Marsaleix, MT. Vialle (ayant donné pouvoir à L. Chevreux), D. Chartrain, P. Bayol, Elus au Conseil d'Administration de CREUSALIS.

Ne prennent pas part au vote : V. Simonet (ayant donné pouvoir à P. Moraçais), P. Moraçais, E. Bodeau, Elus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SCP La Maison Familiale Creusoise.

Publié sur www.creuse.fr le 21/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230220-CD2023_0030-DE

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET